

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-010

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances

OBJET : Procédure engagée par M. _____ devant le Tribunal administratif de Lyon en vue de la suspension et l'annulation d'un arrêté prononçant une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article L. 521-1 ;

VU la délibération n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que Monsieur _____, fonctionnaire titulaire du grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, assurant les fonctions de Responsable des espaces jeunes à Montrevel-en-Bresse, a déposé, en date du 11 janvier 2024, devant le Tribunal Administratif de Lyon, une requête aux fins de suspension et d'annulation de l'arrêté n° ARH_23_1553 du 27 novembre 2023 prononçant une sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 12 mois, dont 6 mois avec sursis, pour la période allant du 18 décembre 2023 au 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le comportement de _____ est constitutif d'une faute justifiant le prononcé d'une sanction disciplinaire du troisième groupe prévue à l'article L 533-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE dans le cadre de cette procédure ;

